



**SEINE
GRANDS
LACS**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

**Pour le Président et par délégation
La Directrice du développement
et du secrétariat général
Adjointe au Directeur général des services**

Mélanie ROUQUIER

OBJET :

**ENGAGEMENT DE
PRINCIPE EN FAVEUR DE
L'ADHÉSION DE LA
MÉTROPOLE DU GRAND-
PARIS, DE LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE
MEAUX ET DE LA
RÉGION GRAND-EST À
L'EPTB SEINE GRANDS
LACS**

Nombre des membres
composant le Comité
syndical

En exercice..... 26

Présents à la
Séance 7

Représentés
par mandat 7

Absents 12

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt-neuf, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. LAGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. MOLOSSI

M. BEDREDDINE

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme DURAND

M. GUERIN

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE

Mme BROSEL

Mme JEMNI

Mme NAHMIAS

Mme OLIVIER

Mme ONGHENA

M. TREMEGE

Mme FISHER

M. MASSOU

M. BLUTEAU

M. BELL-LLOCH

M. METAIRIE

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Mme BLAUDEL à M. VAUGLIN

M. GOUVERNEUR à M. MOLOSSI

*M. ABEL à M. VIART
M. BONNET-OULALDJ à M. BEDREDDINE
M. COURTES à M. LARGHERO
M. BELLIARD à Mme DURAND
M. KERN à M. GUERIN*

La majorité des membres étant présente,

M.LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

**COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019**

**OBJET : ENGAGEMENT DE PRINCIPE EN FAVEUR DE L'ADHÉSION DE LA
MÉTROPOLE DU GRAND-PARIS, DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE MEAUX ET DE LA RÉGION GRAND-EST À
L'EPTB SEINE GRANDS LACS**

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5421-7, L. 5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 1969 relatif à la constitution de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, entre la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU la délibération n° 2016-82 en date du 8 décembre 2016 du Conseil d'administration de l'Institution interdépartementale proposant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert composé de ses quatre membres actuels, et d'adopter les statuts correspondants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 relatif à la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs de bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et portant approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 2017-12/07 en date du 21 décembre 2017 approuvant la révision statutaire du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs visant à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale de Troyes-Champagne-Métropole et de Saint-Dizier, Der et Blaise d'adhérer ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019-59 de Monsieur le Président en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de se prononcer sur un engagement politique de principe pour une prochaine adhésion de la Métropole du Grand Paris au syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs; cette adhésion ne pouvant intervenir avant les élections municipales du 1er trimestre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager le processus de révision des statuts de l'EPTB, afin de permettre l'adhésion de la MGP, de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de la région Grand-Est ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Mandate le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs pour engager avec la MGP, le travail préalable à son éventuelle adhésion à l'EPTB, qui ne pourra intervenir avant les élections municipales du premier trimestre 2020 ;

Article 2 : Mandate le Président de l'EPTB pour engager, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Région Grand Est, le travail préalable à leur éventuelle adhésion à l'EPTB, qui ne pourra intervenir avant les élections municipales du premier trimestre 2020 ;

Article 3 : Mandate le Président de l'EPTB pour engager de façon concertée avec le Comité syndical, le processus de révision des statuts de l'EPTB, afin de permettre l'éventuelle adhésion de la MGP, de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de la région Grand-Est, qui ne pourra intervenir avant les élections municipales du premier trimestre 2020.

Le Président



Frédéric MCLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis